



CONDITIONS DE LOCATION DE MOBILIER COMMUNAL

1/ matériel pouvant être mis à disposition des résidents montrabéens.

- TABLES PLIANTES EN PIN (2.20 m x 0.70 m) pour 8 personnes
- TABLES PLIANTES EN POLYPROPYLENE (1.8 m x 0.80 m) pour 6 personnes
- CHAISES PLIANTES NOIRES
- CHAISES EN COQUE

Le mobilier devra être rendu propre et dans le même état que celui dans lequel il était lors du dépôt.

2/ TRANSPORT DU MOBILIER PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

La commune assurera sur le territoire de la commune le transport du mobilier municipal par les services techniques. L'utilisateur devra être présent ou représenté lors du dépôt et de la reprise du mobilier par les services techniques.

La prise en charge du transport du mobilier par les services techniques ne sera assurée que si la réservation et le paiement de la location interviennent au plus tard 15 jours avant la date d'utilisation.

3/ CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la location du mobilier est fixé annuellement forfaitairement par le Conseil Municipal.

Ce montant comprend à la fois la location du mobilier et son transport par les services techniques municipaux sur le territoire de la commune lorsque les délais de réservations et de paiement sont remplis comme stipulés précédemment.

La location est due 1 mois avant la date de réservation. Passé ce délai, la location sera encaissée par le trésor public et ne pourra pas être restituée y compris en cas d'annulation.

En cas de dégradation, la commune facturera à l'utilisateur le rachat à l'identique du mobilier dégradé.